

REGLEMENT DU JEU
« Love Game - Jeu 100% Gagnant »

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société CAFAN, société par actions simplifiées au capital de 16 762 700 €, dont le siège social est situé ZAC de la Moinerie - 10 impasse du Grand Jardin 35400 SAINT-MALO (ci-après la « **Société Organisatrice** »), identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le n° 493 983 431 organise, du 8 Février au 14 Février 2023 inclus (ci-après la « **Période** »), un jeu intitulé « Love Game - Jeu 100% Gagnant » (ci-après le « **Jeu** »)

Ce Jeu est accessible exclusivement en France et en Belgique sur les sites internet morgandetoi.fr et morgandetoi.be (chacun dénommé individuellement le « Site »).

Les conditions du Jeu sont indiquées dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Il s'agit d'un jeu gratuit et sans obligation d'achat ni de commande. Le Jeu est 100% gagnant, c'est-à-dire que chaque participant recevra une dotation.

ARTICLE 2. ACCES AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et en Belgique, uniquement, à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe BEAUMANOIR auquel la Société Organisatrice appartient, ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.
- Du personnel de l'étude SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY, commissaires de justice associés, 2 avenue Charles Tillon – 35000 RENNES, ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.

La participation est illimitée pendant toute la Période.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra bénéficier du lot.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur les sites morgandetoi.fr et morgandetoi.be. Toute participation en point de vente est exclue.

Toute inscription incomplète ou effectuée avant ou après la date et l'heure limite de participation au Jeu, ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du Règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- Etape 2 : se rendre sur le lien <https://www.morgandetoi.fr/jeu-saint-valentin> ou <https://www.morgandetoi.be/jeu-saint-valentin>
- Etape 3 : Participer au jeu Love Game présent sur ce lien en renseignant son adresse mail (l'adresse email renseignée ne sera utilisée à aucune fins commerciales).
- Etape 4 : Une fois le gain découvert, le participant va bénéficier d'un code promotionnel à utiliser sur le site, soit immédiatement ou soit ultérieurement jusqu'au 14 Février 2023.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Sont mis en jeu les dotations suivantes :

- 15€ offerts dès 70€ d'achat : 35 000 coupons
- -20% sur votre article préféré : 15 000 coupons
- -30% dès 2 articles achetés : 50 000 coupons
- Une silhouette Morgan à gagner d'une valeur de 150€ : 3 coupons

Mécaniques commerciales des coupons :

- **15€ offerts dès 70€ d'achat** : *Coupon dématérialisé valable du 08/02/2023 au 14/02/2023 sur les sites morgandetoi.fr et morgandetoi.be, en renseignant le code promotionnel au panier. Les 15€ de remise s'appliquent pour un panier minimum de 70€. La réduction est valable sur toute la collection disponible en magasin à l'exclusion de la gamme bijoux et produits de Licences. La réduction est utilisable en une seule fois. Remise effectuée directement au panier après avoir renseigné le code promotionnel. Offre non cumulable avec d'autres opérations ou promotions en cours. Cette réduction n'est pas cumulable avec une autre réduction du même type. Ledit coupon ne peut être utilisé pour l'achat de cartes cadeaux. Aucun des gains résultant d'un des coupons matérialisés ne pourront donner lieu à une contrepartie monétaire, partielle ou totale.
- **-20% sur votre article préféré** : *Coupon dématérialisé valable du 08/02/2023 au 14/02/2023 sur les sites morgandetoi.fr et morgandetoi.be, en renseignant le code promotionnel au panier. La réduction de 20% s'applique sur l'article préféré que souhaite acheter le client. La réduction est valable sur toute la collection disponible en magasin à l'exclusion de la gamme bijoux et produits de Licences. La réduction est

utilisable en une seule fois. Remise effectuée directement au panier après avoir renseigné le code promotionnel. Offre non cumulable avec d'autres opérations ou promotions en cours. Cette réduction n'est pas cumulable avec une autre réduction du même type. Ledit coupon ne peut être utilisé pour l'achat de cartes cadeaux. Aucun des gains résultant d'un des coupons matérialisés ne pourront donner lieu à une contrepartie monétaire, partielle ou totale.

- **-30% dès 2 articles achetés** : *Coupon dématérialisé valable du 08/02/2023 au 14/02/2023 sur les sites morgandetoif.fr et morgandetoibe, en renseignant le code promotionnel au panier. La réduction de 30% s'applique dès 2 articles achetés. La réduction est valable sur toute la collection disponible en magasin à l'exclusion de la gamme bijoux et produits de Licences. La réduction est utilisable en une seule fois. Remise effectuée directement au panier après avoir renseigné le code promotionnel. Offre non cumulable avec d'autres opérations ou promotions en cours. Cette réduction n'est pas cumulable avec une autre réduction du même type. Ledit coupon ne peut être utilisé pour l'achat de cartes cadeaux. Aucun des gains résultant d'un des coupons matérialisés ne pourront donner lieu à une contrepartie monétaire, partielle ou totale.
- **Une silhouette Morgan à gagner d'une valeur de 150€** : *Coupon dématérialisé valable du 08/02/2023 au 14/02/2023 sur les sites morgandetoif.fr et morgandetoibe, en renseignant le code promotionnel au panier. La silhouette Morgan est librement composée par le client dans la limite d'une valeur maximale de 150€ d'achat. L'offre est valable sur toute la collection disponible en magasin à l'exclusion de la gamme bijoux et produits de Licences. Une e-carte cadeau d'un montant de 150€ sera envoyé au gagnant par mail dans un délai de 48h. Aucun des gains résultant d'un des coupons matérialisés ne pourront donner lieu à une contrepartie monétaire, partielle ou totale.

Une fois le code promotionnel affiché à l'utilisateur, il devra le conserver pour utilisation, aucun email ne sera envoyé, celui-ci est immédiatement valable jusqu'au 14 Février 2023.

Les coupons ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Le participant pourra utiliser le coupon lors d'un achat sur morgandetoif.fr ou morgandetoibe. Les coupons ne sont pas valables en Points de vente.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le lot ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à son échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation du lot sont à la charge des gagnants.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le lot est éventuellement soumis ou à la sécurité de son utilisation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction du gagnant s'agissant de son lot.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

Le Jeu est 100% gagnant et prend la forme d'un Instant gagnant, ce qui signifie que chaque participant se verra attribuer immédiatement, via un jeu concours kimpleapp.com, une dotation. Pendant la Période, 100 000 coupons seront mis en jeu permettant de désigner la dotation attribuée à chaque participant. Le détail des dotations mises en jeu est décrit à l'article 4 du présent Règlement.

L'attribution aléatoire des dotations est instantanée et effectuée via la plateforme de jeu concours kimpleapp.com.

ARTICLE 6. FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7. FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Aucun frais ne sera engagé par le participant.

Les frais engagés pour la participation au Jeu ou de demande de Règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier, ce dernier étant remboursé au tarif lent en vigueur (base de 20 grammes à raison d'un timbre par enveloppe) :

Société CAFAN
« Love Game – Jeu 100% gagnant »
10, impasse du Grand Jardin

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine de poursuites, notamment le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auront été regroupées dans un même envoi postal.

Remboursement des frais de participation :

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heures pleines soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heures creuses soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du Règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du Jeu et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile en France ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 9. PUBLICITE – DROITS A L'IMAGE

En participant à ce Jeu, le participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à prendre une ou plusieurs photographie(s) le représentant et à l'utiliser ainsi que son nom, diffuser et/ou publier, reproduire, sur quelque support que ce soit (papier, numérique, magnétique, etc.), aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, notamment sur Internet (y compris les réseaux sociaux) intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), pour le monde entier et pour une durée de 2 ans à compter des présentes. Le participant autorise cette exploitation à titre gratuit, en d'autres termes sans que le participant puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les participants au Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11. DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

10.1 Le Jeu nécessite que soit mis en œuvre un traitement des données à caractère personnel par la plateforme kimpleapp.com, qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement EU 2016/679 du 14 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la loi du 20 juin 2018.

Pour les besoins du Jeu, la personne participante renseigne directement une donnée ou un ensemble de données dont certaines constituent des données à caractère personnel. Certains champs à renseigner peuvent être des données impératives, qui, si elles ne sont pas complétées, ne permettent pas de donner suite à l'inscription au Jeu.

Le traitement ainsi mis en œuvre a pour seules finalités l'examen de la validité de la participation et le processus de désignation des gagnants. La condition de licéité sur laquelle repose la mise en œuvre du traitement est l'exécution d'un contrat, c'est-à-dire l'exécution du présent Règlement de jeu avec la personne participante.

Le destinataire des données à caractère personnel collectées pour les finalités définies au présent article du Règlement est la plateforme kimpleapp.com.

L'accès à ces données personnelles, le droit d'en demander la rectification ou la suppression devra se faire directement avec la plateforme kimpleapp.com.

La loi autorise la personne participante à introduire une plainte auprès de la Cnil à l'adresse suivante : Service des plaintes de la Cnil, 3 place de Fontenoy – TSA 80751, 75334 Paris Cedex 07 ou par téléphone au 01.53.73.22.22

10.2 L'éventuelle diffusion du nom et des coordonnées des gagnants au Jeu n'ouvre aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

10.3 Si les participants acceptent de recevoir des offres commerciales de la part de la Société Organisatrice, cette dernière informe les participants qu'en s'abonnant à la newsletter, chaque participant concerné consent au traitement de son adresse email par la Société Organisatrice selon politique de protection des données, aux fins de recevoir des offres promotionnelles, bonnes affaires, nouveautés, jeux, ... et bénéficier d'offres en exclusivité. En

acceptant de recevoir cette communication, chaque participant déclare et garantit à cet effet être âgé de 15 ans ou plus.

ARTICLE 11. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 12. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait de l'organisation du Jeu et notamment si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du lot et de son utilisation par le gagnant.

ARTICLE 13. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de son déroulement. Le Règlement est déposé auprès de :

Etude SELARL NEDELLEC – LE BOURHIS – LETEXIER – VETIER -ROUBY
Commissaires de Justice Associés
2 Avenue Charles Tillon
35000 RENNES

Le Règlement est mis à disposition des participants en point de vente. Il pourra être adressé gratuitement et sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 7 du présent Règlement.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en point de vente, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le Site et en contrariété avec le présent Règlement.

ARTICLE 14. MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de :

Etude SELARL NEDELLEC – LE BOURHIS – LETEXIER – VETIER -ROUBY
Commissaires de Justice Associés
2 Avenue Charles Tillon
35000 RENNES

L'avenant au présent Règlement sera mis à disposition des participants sur le Site et pourra leur être adressé selon les modalités prévues à l'article 12 du présent Règlement.

ARTICLE 15. LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.